



TAS / CAS

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FOOTBALL – COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS (CAN) 2025

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) FIXE L'AUDIENCE DANS LA PROCEDURE CONCERNANT LA FINALE DE LA CAN 2025

Lausanne, le 24 juillet 2026 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) confirme qu'une audience a été fixée suite à l'appel interjeté par la Fédération sénégalaise de football (FSF) contre la Confédération africaine de football (CAF) et la Fédération royale marocaine de football (FRMF) (« les parties ») concernant la finale de la Coupe d'Afrique des Nations Maroc 2025 (CAN 2025). L'audience se tiendra le 8 octobre 2026, au siège du TAS à Lausanne, en Suisse.

Enregistré par le TAS le 25 mars 2026, l'appel de la FSF demande l'annulation d'une décision prise par la CAF déclarant que l'équipe nationale du Sénégal a perdu la finale de la CAN 2025 par forfait et attribuant la victoire à l'équipe nationale du Maroc sur le score de 3-0. L'appel demande au TAS de déclarer la FSF vainqueur de la CAN 2025.

Les parties ne se sont pas mises d'accord pour mettre en oeuvre une procédure accélérée ; la procédure suit donc le calendrier habituel prévu par les règles du TAS. La date de l'audience a été fixée après consultation des parties, qui n'ont pas demandé que l'audience soit publique. Cela signifie qu'elle se tiendra à huis clos.

À l'issue de l'audience, la Formation Arbitrale entamera ses délibérations. À ce stade, le TAS n'est pas en mesure d'indiquer quand une décision sera rendue, mais celle-ci ne sera pas prononcée le jour même de l'audience.

Le TAS a pris connaissance d'informations erronées circulant au sujet de cette procédure et qui ont ensuite été relayées par les médias. Seules les informations diffusées par les canaux officiels du TAS sont considérées comme officielles, et toute annonce concernant cette affaire sera publiée sur le site Internet du TAS. Les journalistes accrédités peuvent adresser leurs questions au service de presse du TAS.